

Quote-part modifiée pour certains médicaments de la liste des spécialités (LS)

Dr Jacques de Haller,
Président de la FMH
Dr Max Giger,
Membre du CC de la FMH

A compter du 1^{er} avril 2006, les patients doivent s'acquitter d'une quote-part plus élevée sur les préparations originales lorsque le prix public des génériques correspondants est inférieur d'au moins 20% (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS, art. 38a). La quote-part n'est pas augmentée lorsque, pour des raisons médicales (marge thérapeutique restreinte, intolérance à des substances auxiliaires, entre autres), la préparation originale ne peut pas être substituée par un générique.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'art. 38a de l'OPAS prévoit une obligation d'informer dans les termes suivants: «Le médecin informe le patient lorsqu'au moins un générique interchangeable avec la préparation originale figure dans la liste des spécialités.»

La liste des préparations originales à substituer et des génériques figure sur le site internet de l'OFSP, à l'adresse suivante: www.sl.bag.admin.ch.

Si vous devez, pour des raisons médicales, prescrire ou remettre la préparation originale, il vous faut procéder comme suit:

- pour les ordonnances: noter à la main sur l'ordonnance «pour des raisons médicales»;
- pour la dispensation directe de médicaments (pro-pharmacie): pour la préparation originale concernée, inscrire sur la facture (document XML) la remarque *code207* (cf. «facture modèle») dans la case prévue à cet effet.

Facture modèle

Kanton	■ BS	Rechnungsnr.	■
Rechnungskopie	■ Nein	Rechnungs-/Mahndatum	■
Vergütungsart	■ TG		
Gesetz	■ KVG		
Behandlungsgrund	■ Krankheit		
Behandlung	■ 14.03.2006 - 14.03.2006		
Erbringungsort	■ Praxis		

Auftraggeber	EAN-Nr./ZSR-Nr.	■ /
Diagnose	■	
EAN-Liste	■	
Bemerkung		

Bisher: ohne Bemerkung

- Neu: Variante 1
oder
- Neu: Variante 2
oder
- Neu: Variante 3
oder

Datum	Tarif	Tarifziffer	Bezugsziffer	Si	St	Anzahl	TPALPreis	fAL	TPWAL	TP TL	f TL
14.03.2006	400	0703279	1			1.00	15.80		1.00		
■ 14.03.2006	400	0703279	1			1.00	15.80		1.00		
■ 14.03.2006	400	0703279	1			1.00	15.80		1.00		
■ 14.03.2006	400	0703279	1			1.00	15.80		1.00		